

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Poulangevin, Mme Pires Beune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité donnée au préfet d'autoriser, dans certains cas, le lancement de certains travaux de construction de manière anticipée avant la décision d'autorisation environnementale lorsque le permis de construire est délivré et que l'enquête publique est achevée.

Cette disposition nous semble particulièrement dangereuse.

Que les travaux soient réalisés aux frais et risques du porteur de projet importe peu, l'irréversibilité de nombreuses atteintes à l'environnement doit proscrire toute mesure qui viserait à contourner les règles environnementales.

Une telle mesure est une hérésie pour un Gouvernement qui dit vouloir amplifier la transformation écologique de la société. Celle-ci passe d'abord par la préservation de l'environnement et le respect des procédures qui y concourent.